

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 8 septembre 2017 portant dissolution de la brigade territoriale  
de Fourchambault (Nièvre) et création corrélative de celle de Marzy (Nièvre)**

NOR : INTJ1714062A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Fourchambault (Nièvre) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Corrélativement, la brigade territoriale de Marzy et sa circonscription sont créées à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Marzy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 septembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
H. CHARVET

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE   | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE   |
|----------------------|--|--|
| <b>Fourchambault</b> | Challuy<br>Fourchambault<br>Garchizy<br>Germigny-sur-Loire<br>Gimouille<br>Marzy<br>Pouques-les-Eaux | <b>(Dissolution)</b>   |
| <b>Marzy</b>         | <b>(Création)</b>  | Challuy<br>Fourchambault<br>Garchizy<br>Germigny-sur-Loire<br>Gimouille<br>Marzy<br>Pouques-les-Eaux |